

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité N°FIN28/2024

DECISION

Convention précaire et révoable, de mise à disposition d'un logement de type F3, et fixation de redevance mensuelle.

Le Maire de la commune de Bessancourt, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal sous le n° 01-08-07-20, du 8 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire ; l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et, complétée par délibération du 18 juin 2015 pour la fixation de la redevance.

Vu la mise à disposition du logement de type F3, rue de la station, 95550 Bessancourt.

Considérant l'accord de la commune de Bessancourt pour la mise à disposition de ce bien en faveur de Madame MABIRE Marlène

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure à une convention de mise à disposition précaire et révoable avec Mme MABIRE Marlène pour l'appartement de type F3 de 55 m², rue de la station, 95550 Bessancourt, parcelle cadastrée BK 416, propriété de la commune, inscrite dans son domaine public .

Article 2 : La présente occupation du domaine public à titre précaire et révoable de l'appartement rue de la station, 95550 Bessancourt, est conclue à compter du 02 août 2024 et jusqu'au 30 juin 2025, non renouvelable.

Article 3 : La redevance mensuelle d'occupation de ce bien, est fixée par délibération du conseil municipal du 18 juin 2015, à hauteur de 550 €.

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bessancourt est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Bessancourt, le 30 juillet 2024.


Le Maire
Jean-Christophe POULET
Conseil 2017-2021